

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4247-2023

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS  
2024 DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST  
INFÉRIEUR À 65 M \$  
D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS  
DE TRANSPORT (HQT)

---

HYDRO-QUÉBEC  
Dans ses activités de transport (HQT)  
Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ),  
un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ)

Intervenant

---

**RAPPORT DU RTIÉÉ SUR LES INVESTISSEMENTS PROJETÉS EN 2024  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)  
DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR AU SEUIL DE 65 M \$**

M. Jean-Claude Deslauriers, Analyste  
M. Bruno Ménard, Analyste  
M. André Bélisle, Analyste  
M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

*Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*  
Le 30 avril 2024

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.1

**LES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS PROPOSÉS POUR 2024 PAR LE TRANSPORTEUR DANS LES TROIS CATÉGORIES NE GÉNÉRANT PAS DE REVENU ADDITIONNEL (MAINTIEN DES ACTIFS, MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE, RESPECT DES EXIGENCES)**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à constater qu'elle se trouve presque placée devant un fait accompli quant aux **budgets d'investissements proposés pour 2024 par le Transporteur dans les trois catégories ne générant pas de revenu additionnel (Maintien des actifs, Maintien et amélioration de la qualité du service, Respect des exigences)**,

- vu la non-disponibilité immédiate à la Régie et aux intervenants des outils ci-après décrits qui permettraient d'évaluer optimalement ces budgets proposés et
- vu que l'année 2024 est déjà substantiellement avancée.

Dans ce cadre, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à **autoriser au moins les montants de ces budgets**. La sous-utilisation systématique par HQT des budgets d'investissements qui lui furent autorisés dans le passé ne devrait pas servir de prétexte à intuitivement couper les budgets actuellement demandés car, au contraire, comme les budgets passés avaient déjà été dictés par la Stratégie de gestion de la pérennité, il y aurait plutôt lieu de prévoir un rattrapage. Le Transporteur contrôle insuffisamment l'évolution du risque de ses équipements à long terme et n'est plus en mesure de fournir à la Régie et aux intervenants les outils nécessaires d'évaluation de ses investissements à cet égard.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande plus particulièrement à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Transport (HQT) rehausse son **budget demandé pour 2024 en Maintien et amélioration de la qualité du service** (actuellement de 38 M\$) au moins à 73 M\$ ou 75 M\$ (à savoir le budget autorisé en 2022 et 2023 qui fut sous-réalisé principalement par la non-réalisation de travaux en technologies d'information), de manière à y inclure notamment l'ajout de fonctionnalités aux *systèmes de protection et des automatismes* (qu'HQT n'inclut pas à son budget de remplacement de ces actifs selon sa réponse 1.3.2. au RTIEÉ). Ce budget permettrait ainsi à HQT de moderniser (plutôt que de simplement remplacer sans ajout de fonctionnalités) ses *systèmes de protection et des automatismes*. *Note : Il ne nous appartient pas ici de prescrire à HQT le détail de ses améliorations de fonctionnalités, mais les développements actuels de la*

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

technologie disponible devraient logiquement l'amener, si ce budget est accordé, à développer des systèmes experts capables de fournir à l'exploitant une information précise et en temps réel à partir des oscillographes et des enregistreurs chronologiques d'évènements de nouvelle génération.

**L'approche de surutilisation d'HQT ne devrait pas être remise en question au présent dossier**, et ce d'autant plus que ni l'AHQ-ARQ ni le RTIEÉ n'ont été autorisés à traiter de cette question par la [Décision D-2024-021](#), par. 22 et 52 (ce qui soulèverait donc un enjeu d'équité procédurale). **Si la Régie souhaite remettre en question l'approche de surutilisation d'HQT comme elle l'évoque dans sa DDR no.1 à HQT (questions 3.2.1 et 3.2.2), il nous semble que ce sujet devrait plutôt être référé à un dossier ultérieur, lequel ne se limiterait pas à l'examen de ce taux mais porterait plus globalement aussi sur les autres aspects ci-après énoncés, et en permettant aux intervenants reconnus d'en traiter dans leurs représentations.**

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

#### RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.2

##### SUIVIS DEMANDÉS

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à **établir le calendrier des suivis qu'elle requiert du Transporteur** en tenant compte de l'urgence à ce que, si les niveaux de ses budgets aient à être ajustés et que ses stratégies aient à être modifiées, le tout puisse être approuvé par la Régie de l'énergie en temps utile pour qu'il en soit tenu compte dans les tarifs du Transporteur de 2025 qui seront pris en compte dans la cause tarifaire 2025 d'Hydro-Québec Distribution (HQD). Si cette échéance était manquée par la Régie, il deviendrait alors impossible de refléter ces changements dans les tarifs d'Hydro-Québec Distribution (HQD) avant le 1<sup>er</sup> avril 2030.

Dans ce cadre, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir que la cause des investissements annuels de 2025 du Transporteur inférieurs au seuil soit déposée à la Régie le ou avant le 1<sup>er</sup> août 2024 en vue d'un processus permettant une décision finale de la Régie au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Dans cette cause, le Transporteur devrait déposer notamment :

- son évaluation quadriennale de sa Stratégie de gestion de la pérennité, ainsi que
- sa nouvelle planification décennale de ses investissements (si elle n'est pas encore déposée dans une cause tarifaire du Transporteur) ainsi que
- sa nouvelle courbe de l'évolution projetée du taux de risque de ses équipements d'appareillage électrique à long terme (d'ici 2070 comme auparavant) ainsi que
- sa stratégie pour réduire ce taux de risque de ses équipements d'appareillage électrique d'une manière qui aide à l'attractivité de l'électrification pour les entreprises qui ne sont pas captives de cette forme d'énergie, contribuant ainsi à la transition énergétique et à l'atteinte des objectifs du *Plan pour une économie verte* du gouvernement du Québec et
- tout autre aspect que la Régie pourrait déterminer en vue d'améliorer la planification des budgets annuels d'investissements inférieurs au seuil, par catégorie.



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION .....	1
1 - LES OPTIONS JURIDICTIONNELLES DISPONIBLES À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU PRÉSENT DOSSIER.....	3
2 - LES RECOMMANDATIONS DU RTIEÉ QUANT À L'AUTORISATION DES PRÉSENTS INVESTISSEMENTS ET QUANT AUX SUIVIS .....	7
2.1 LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) AU PRÉSENT DOSSIER .....	7
2.2 LA SOUS-UTILISATION HISTORIQUE SYSTÉMATIQUE PAR HQT DES BUDGETS QUI LUI SONT AUTORISÉS ET L'INSUFFISANCE DE SON CONTRÔLE DE L'ÉVOLUTION DU RISQUE DE SES ÉQUIPEMENTS .....	9
2.3 LE SOUS-INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) DANS L'AMÉLIORATION DE SES SYSTÈMES DE PROTECTION ET AUTOMATISMES.....	25
2.4 LES RECOMMANDATIONS DU RTIEÉ .....	33
CONCLUSION .....	37

***Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)***

---



## PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie, au présent dossier R-4247-2024, est saisie d'une [demande B-0002](#) d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (« HQT » ou « le Transporteur ») visant l'autorisation de ses investissements prévus pour 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$.

2 - Hydro-Québec, dans ses activités de transport (HQT), a déposé une [preuve principale modifiée B-0010 HQT-1, Doc. 1](#) ainsi que la Description synthétique des catégories d'investissements et de leurs objectifs ([B-0005, HQT-1, Doc. 2](#)), de même que ses réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie ([B-0014, HQT-2, Doc. 1](#)), de l'AHQ-ARQ ([B-0020, vr HQT-2, Doc. 2](#)) et du RTIEÉ ([B-0016, HQT-2, Doc. 3](#)).

3 - La présente constitue les recommandations du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

4 - Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*. Il est plus amplement décrit en annexe aux présentes et l'intérêt environnemental du présent dossier est plus amplement décrit dans le texte des présentes.



Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

## 1

## LES OPTIONS JURIDICTIONNELLES DISPONIBLES À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE AU PRÉSENT DOSSIER

5 - Lorsque la Régie de l'énergie est saisie, comme ici, d'une demande d'autorisation par un assujetti de ses investissements (*par catégories d'investissements*), dont le montant unitaire est inférieur au seuil, selon l'article 73 de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) et son [Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie, RRQ c. R-6.01, r. 2](#), a. 5, le rôle du Tribunal ne se limite pas à a) accepter les budgets demandés par l'assujetti ou b) à les couper si leur montant est trop élevé.

6 - En effet, la Régie a également le droit d'exprimer son inquiétude à l'effet que ces budgets, le cas échéant, pourraient s'avérer insuffisamment élevés pour atteindre leurs objectifs.

Ce droit de la Régie d'exprimer une telle inquiétude tire sa source, premièrement, de l'article 5 de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#), lequel prévoit que, « dans l'exercice de ses fonctions, la Régie doit assurer la conciliation entre **l'intérêt public**, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs » et qu'elle doit également « favoriser **la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif** ». <sup>1</sup> Or tant l'intérêt public que l'intérêt-même de l'assujetti et des consommateurs, que le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et que la perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif **requièrent que la Régie tienne**

---

<sup>1</sup> [Loi sur la Régie de l'énergie](#), L.R.Q., c. R-6.01. a. 5.

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

notamment compte de la fiabilité et de la qualité du service (« *qualité* » tant dans la livraison de l'énergie que dans ses impacts environnementaux et sociaux; voir notamment à ce sujet les indicateurs de performance retenus par la Régie et cités dans HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT), Dossier R-9000-2022, [Pièce B-0008, HQT-4, Doc.1](#), pp. 5-6).

La « *qualité de la prestation du service* », la « *surveillance des opérations* » afin de s'assurer de la « *suffisance des approvisionnements* » et le « *développement normal d'un réseau de transport ou de distribution* » sont d'ailleurs des notions se trouvant ailleurs dans la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (a. 31 al.1 (2<sup>o</sup>), a. 49 al.1 (9<sup>o</sup>), a. 51) et qui, par leur mention dans cette *Loi*, expriment les préoccupations et l'intention du législateur quant à l'ensemble de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

La Régie de l'énergie du Québec avait d'ailleurs confirmé en 2023 que son rôle ne se limite pas à « *autoriser ou couper* »; elle peut aussi faire valoir son inquiétude lorsqu'un assujetti lui-même renonce à effectuer des investissements qui apparaîtraient **requis ou souhaitables**. La Régie a confirmé ainsi cette interprétation de son rôle et de sa mission avant d'accepter le désistement d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT), d'une demande d'autorisation d'investissement à Sainte-Rosalie :

*La Régie porte à l'attention du Transporteur que **le retrait de sa demande n'a pas pour effet de mettre complètement fin à l'instance**. De plus, elle précise que l'ensemble des éléments de preuve déposés demeurera archivés dans ses dossiers même si la Régie devait accepter de fermer le dossier. [...]*

*D'autre part, dans l'esprit du rôle de surveillance des activités des titulaires de droits exclusifs de transport d'électricité confié à la Régie par le législateur, **la Régie s'inquiète des impacts du retrait de la demande d'investissement sur la capacité du Transporteur à remplir sa mission de base dans la région de la MRC des Maskoutains**.*

*C'est à ce titre qu'elle souhaitait des informations du Transporteur le 24 novembre dernier et qu'elle lui réitère par la présente de préciser **si le retrait de cette demande compromet, dans l'intervalle, la fiabilité et la qualité de***

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

**prestation du service de transport d'électricité qu'il est en mesure d'offrir à la population.**

Dans le cas où le Transporteur ne serait pas en mesure d'offrir cette assurance, elle aimerait obtenir ses commentaires **sur le caractère opportun que la Régie lui requiert un suivi trimestriel à cet égard** jusqu'à ce qu'il dépose sa nouvelle demande selon le cadre réglementaire applicable.

Source: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4239-2023 (Investissements à Sainte-Rosalie d'Hydro-Québec Transport), [Lettre A-0006, 4 décembre 2023](#). Souligné en caractère gras par nous.

Par la suite, dans sa [Décision finale D-2023-141](#) lors de cette même cause, la Régie avait finalement accepté de fermer le dossier après avoir été satisfaite que le retrait de la demande d'autorisation d'investissement d'HQT « n'aura pas d'incidence sur la fiabilité et la qualité du service de transport au Distributeur et à la clientèle de ce dernier » :

[7] Dans cette même correspondance, le Transporteur souligne qu'il présente ses projets pour autorisation à la Régie en mode planification, bien des années avant leur mise en service. Dans l'intervalle, **le Transporteur assure la fiabilité et la qualité du service de transport au Distributeur et à la clientèle de ce dernier.** [...]

[11] En ce qui a trait au retrait de la Demande, **compte tenu que le Transporteur assure que ce retrait n'aura pas d'incidence sur la fiabilité et la qualité du service de transport au Distributeur et à la clientèle de ce dernier, la Régie accepte de cesser l'examen de la présente Demande et ferme le présent dossier.**

Source: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4239-2023 (Investissements à Sainte-Rosalie d'Hydro-Québec Transport), [Décision D-2023-141](#), 14 décembre 2023, R. Duquette. Souligné en caractère gras par nous.

*Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)*

---

7 - Nous soumettons donc respectueusement que, dans l'hypothèse où la Régie aurait une inquiétude à l'effet que les budgets demandés par HQT au présent dossier annuel (*ou ce que la tendance que ces budgets montrent*) seraient insuffisamment élevés pour atteindre leurs objectifs (*notamment pour assurer la fiabilité et la qualité du service de transport*), le Tribunal aurait alors non seulement le pouvoir et le devoir d'exprimer cette inquiétude dans sa décision, mais disposerait également de divers outils pour inviter HQT à remédier à cette inquiétude (*demandeur des suivis, dont notamment demander à HQT de lui soumettre l'évaluation d'hypothèses ou de scénarios répondant mieux à certains objectifs de fiabilité et de qualité ou de lui soumettre son plan à cet égard, émettre toute ordonnance, etc.*).

8 - C'est dans ce cadre que s'exercent les compétences de la Régie de l'énergie au présent dossier.

2 - Les recommandations du RTIÉÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
2.1 - La demande d'Hydro-Québec Transport (HQT) au présent dossier

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

## 2

## LES RECOMMANDATIONS DU RTIÉÉ QUANT À L'AUTORISATION DES PRÉSENTS INVESTISSEMENTS ET QUANT AUX SUIVIS

### 2.1 LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) AU PRÉSENT DOSSIER

9 - Au présent dossier, Hydro-Québec, dans ses activités de transport (HQT) demande à la Régie l'autorisation, par catégories, des budgets des investissements prévus en 2024 dont le coût unitaire serait inférieur au seuil de 65 M\$.

10 - La présente constitue l'une des plus importantes demandes d'autorisation d'investissements de l'histoire de la Régie de l'énergie : plus d'un milliard de dollars (1058 M\$) !

La quasi-totalité de ces investissements, au coût unitaire inférieur au seuil de 65 M\$, s'inscriraient dans **les trois catégories ne générant pas de revenus additionnels (Maintien des actifs, Maintien et amélioration de la qualité du service, Respect des exigences)**, à savoir 941 M\$. Nous nous concentrerons sur ces trois catégories d'investissements dans le présent rapport.

La quasi-totalité de ces investissements ne générant pas de revenus additionnels portent sur le **Maintien des actifs** (842 M\$), à savoir la pérennité de ceux-ci. Nous abordons spécifiquement cette catégorie dans le présent rapport, particulièrement quant à **l'insuffisance de planification par HQT de l'évolution de son taux de risque à long terme**. Nous

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.1 - La demande d'Hydro-Québec Transport (HQT) au présent dossier**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

abordons notamment aussi **l'insuffisance des investissements d'HQT quant à l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes.**

L'ensemble de nos représentations sont guidées par notre préoccupation quant à la suffisance (ou non) de ces investissements (ne générant pas de revenus additionnels) pour **permettre l'atteinte des objectifs du *Plan pour une économie verte (PÉV)* du gouvernement du Québec visant à inciter massivement l'électrification dans tous les secteurs.**



**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

**2.2 LA SOUS-UTILISATION HISTORIQUE SYSTÉMATIQUE PAR HQT DES BUDGETS QUI LUI SONT AUTORISÉS ET L'INSUFFISANCE DE SON CONTRÔLE DE L'ÉVOLUTION DU RISQUE DE SES ÉQUIPEMENTS**

**11 -** En premier lieu, nous notons que, tel qu'il appert du tableau suivant, les budgets demandés par HQT pour ses investissements inférieurs au seuil de 65 M\$ prévus en 2024 (incluant leur « taux de surutilisation » demandé par HQT) **sont de 29% plus élevés** que ceux mis en service annuellement en moyenne en 2020, 2021, 2022 et 2023 dans les catégories ne générant pas de revenus additionnels. **Dans le cas de la catégorie spécifique du Maintien des actifs, ils sont de 30% supérieurs :**

Tableau RTIEÉ-1

Budgets d'HQT pour les investissements inférieurs au seuil de 65 M\$ (2020-2024)

Source : HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT), Dossier R-4247-2023, [Preuve principale B-0010 HQT-1, Doc. 1 \(vr\)](#), Tab. 2, 3 et 4.

Catégorie d'invest. Inférieurs au seuil (M\$)	2020 (mises en service)	2021 (mises en service)	2022 (mises en service)	2023 (anticipé)	Moyenne 2020-2023	2024 (demandés)	2024 (Écart par rapport à la moyenne 2020-2023) (%)
<b>Ne générant pas de revenus addit.</b>	<b>630</b>	<b>810</b>	<b>792</b>	<b>792</b>	<b>756</b>	<b>941</b>	<b>0,29</b>
Maintien des actifs	503	713	691	699	651,5	842	-0,30
Maintien et amél. de la qualité du service	61	55	63	39	54,5	38	0,22
Respect des exig.	66	42	38	54	50	61	0,79
<b>Générant des revenus addit.</b>	<b>72</b>	<b>51</b>	<b>66</b>	<b>74</b>	<b>65,75</b>	<b>118</b>	<b>0,79</b>
Croiss. des besoins de la clientèle	72	51	66	74	65,75	118	0,29
<b>Total</b>	<b>702</b>	<b>861</b>	<b>859</b>	<b>866</b>	<b>822</b>	<b>1058</b>	<b>0,29</b>

**2 - Les recommandations du RTIÉÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

**12 -** Il est possible que cette hausse de 29% ou 30% en 2024 par rapport à 2020-2023 préoccupe le Tribunal ou certains intervenants.

**13 -** Le Tribunal ou certains intervenants pourraient ainsi se trouver enclins à vouloir réduire les budgets à être autorisés pour 2024 d'autant plus que, systématiquement depuis au moins 2020, Hydro-Québec, dans ses activités de transport (HQT) sous-investit par rapport aux budgets d'investissements (*le cumul des budgets des investissements inférieurs et supérieurs au seuil*) qui lui sont autorisés par la Régie, et ce malgré que ces autorisations incluent un « *taux de surutilisation* » pour les investissements inférieurs au seuil ou une marge comptaible, surtout dans la catégorie la plus importante, soit celle du Maintien des actifs :

TABLEAU RTIÉÉ-2

## HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS D'HQT (M\$) CUMULANT CEUX INFÉRIEURS ET SUPÉRIEURS AU SEUIL

Source : HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT), Dossier R-4247-2023, [Preuve principale B-0010 HQT-1, Doc. 1 \(vr\)](#), Tab. 1 et 3.

Catégorie d'invest.	2020			2021			2022			2023						
	Autorisé	Réel	Écart	Autorisé	Réel	Écart	Autorisé	Réel	Écart	Autorisé	Anticipé	Écart				
			%			%			%			%				
<b>Ne générant pas de revenus addit.</b>	<b>778</b>	<b>687</b>	<b>-81</b>	<b>-10,4%</b>	<b>916</b>	<b>870</b>	<b>-46</b>	<b>-5,0%</b>	<b>920</b>	<b>748</b>	<b>-132</b>	<b>-14,3%</b>	<b>902</b>	<b>792</b>	<b>-110</b>	<b>-12,2%</b>
Maintien des actifs	670	574	-96	-14,3%	789	764	-25	-3,2%	790	697	-93	-11,8%	770	699	-71	-9,2%
Maintien et amél. de la qualité du service	67	68	-1	-1,5%	74	65	9	12,2%	75	45	30	40,0%	763	39	-34	-4,5%
Respect des exig.	41	45	4	9,8%	53	41	-12	-22,6%	55	46	9	16,4%	59	54	-5	-8,5%
<b>Générant des revenus addit.</b>	<b>142</b>	<b>82</b>	<b>-60</b>	<b>-42,3%</b>	<b>112</b>	<b>53</b>	<b>-59</b>	<b>-52,7%</b>	<b>112</b>	<b>102</b>	<b>68</b>	<b>-34,0%</b>	<b>92</b>	<b>74</b>	<b>-18</b>	<b>-34,0%</b>
Croiss. des besoins de la clientèle	142	82	-60	-42,3%	112	53	-59	-52,7%	112	102	68	-34,0%	92	74	-18	-34,0%
<b>Total</b>	<b>920</b>	<b>769</b>	<b>-151</b>	<b>-16,4%</b>	<b>1028</b>	<b>923</b>	<b>-105</b>	<b>-10,2%</b>	<b>1022</b>	<b>856</b>	<b>-166</b>	<b>-16,0%</b>	<b>994</b>	<b>866</b>	<b>-128</b>	<b>-16,0%</b>

**14 -** Ainsi, le sous-investissement d'HQT a globalement été de 16% en 2020, 2022 et 2023 (et de 10% durant l'année pandémique 2021).

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

**15 -** Ce constat pourrait donc amener **erronément** à la conclusion intuitive que les investissements ne générant pas de revenus, et inférieurs au seuil de 65M\$, demandés pour 2024 devraient être réduits (*incluant leur « taux de surutilisation » qui était accordé à 110 % en 2021 et 2022 et à 116 % en 2023 et qui est proposé par HQT à 126 % pour 2024*).<sup>2</sup>

**16 - Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) ne croit toutefois pas que la Régie devrait aller en ce sens.**

**17 -** En effet, nous ne croyons pas que l'écart entre les investissements demandés et ceux réalisés en 2020-2023 reflète nécessairement que les investissements demandés (incluant leur « *taux de surutilisation* ») auraient été trop élevés en 2020-2023.

**Cet écart nous semble en effet, non pas tant refléter que les budgets autorisés n'étaient pas nécessaires mais plutôt, au moins en partie, la réalité qu'HQT ne parvient pas à réaliser les budgets bien nécessaires qu'elle a fait autoriser par la Régie. Nous expliquons ci-après pourquoi.**

---

<sup>2</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, [Décision D-2020-020](#), par. 81-86: Taux de 113% en 2019 et de 110% en 2020.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4168-2021, [Décision D-2022-001](#), par. 36-44: Taux de 110% en 2021 et 2022.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4217-2022, [Décision D-2023-075](#), par. 31-42: Taux de 116% en 2023.

**HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, [Preuve principale B-0010 HQT-1, Doc. 1](#), page 11: Taux proposé de 126% en 2024.

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

Rappelons qu'au Dossier R-3897-2014, la Régie de l'énergie, par sa [Décision D-2018-001](#), au parag. 295, a reconnu qu'il serait inapproprié que l'évolution des dépenses en capital d'HQT suive une formule paramétrique, la question étant plus complexe.

**18 -** Les budgets dont l'autorisation est demandée par HQT correspondent en effet, à l'interne chez Hydro-Québec à l'addition des budgets individuels prévus pour des multitudes de **projets d'investissements spécifiques bien concrets** et qui sont planifiés pour réalisation durant l'année visée (ainsi que le « *taux de surutilisation* » de ces budgets par catégories, s'y ajoutant à des fins de planification). **Chacun de ces projets a bel et bien été jugé nécessaire par HQT lorsque leur budget a été inclus dans le budget total de la catégorie visée, soumis pour autorisation à la Régie. La non-réalisation de certains d'entre eux n'est pas le fruit d'un soudain constat de leur non-nécessité (comme nous le voyons plus loin) mais résulte plutôt de l'incapacité du Transporteur à mener à leur aboutissement des projets jugés nécessaires, durant l'année prévue.**

**19 -** Signalons par ailleurs que **l'approche de surutilisation de HQT a été dûment approuvée par la Régie et le Tribunal a spécifié de nouveau qu'elle n'est aucunement remise en question au présent dossier.**<sup>3</sup> Ce « *taux de surutilisation* » est en effet basé sur l'historique des investissements et «  *vise à favoriser l'atteinte du budget [que la Régie] a autorisé, mais aussi à éviter les dépassements de budget* »<sup>4</sup> et à permettre à HQT «  *de démarrer des projets dont le niveau total d'investissements dépasse temporairement les investissements autorisés par la Régie afin de pallier les aléas qui peuvent survenir en cours d'année (report ou abandon de projets par les clients, difficulté de négociation d'ententes*

---

<sup>3</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4217-2022, [Décision D-2023-031](#), par. 30. **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4247-2023, [Décision D-2024-021](#), par. 22 et 52.

<sup>4</sup> Source: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4097-2019, [Décision D-2020-020](#), par. 85.

**2 - Les recommandations du RTIÉÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

*immobilières, difficulté d'obtention d'autorisations environnementales, délais de livraison du matériel, échec des essais techniques, révision de coûts, etc.)»<sup>5</sup>*

Certes, dans sa demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec au présent dossier (question 3.2.1), la Régie a examiné la possibilité de réduire le taux de surutilisation afin qu'il soit davantage arrimé à l'objectif d'atteindre les budgets d'investissements demandés (*vu la sous-réalisation systématique passée de ces budgets en 2020-2023*). Suite à cette demande de renseignements, **Hydro-Québec a toutefois indiqué ne pas être favorable à cette hypothèse de la Régie**, répondant que « *[s]ans l'utilisation de cet outil de gestion, les investissements réalisés auraient été encore moindres que ceux finalement réalisés* ». <sup>6</sup> Au contraire, HQT « *réitère l'utilité de cette approche afin de maximiser l'utilisation des montants autorisés par la Régie* ». <sup>7</sup>

Avec respect pour la Régie de l'énergie, nous soumettons respectueusement que, malgré ces questions 3.2.1 et 3.2.2 de sa demande de renseignements (DDR) no. 1 à Hydro-Québec, le Transporteur a raison : **l'approche de surutilisation d'HQT ne devrait pas être remise en question au présent dossier**, et ce d'autant plus que ni l'AHQ-ARQ ni le RTIÉÉ n'ont été autorisés par le Tribunal à traiter de cette question par la [Décision D-2024-021](#), par. 22 et 52 (*ce qui soulèverait donc un enjeu d'équité procédurale*). **Si la Régie souhaite remettre en question l'approche de surutilisation d'HQT comme elle l'évoque dans sa DDR no.1 à HQT (questions 3.2.1 et 3.2.2), il nous semble que ce sujet devrait plutôt être référé à un dossier ultérieur, lequel ne se limiterait pas à l'examen de ce taux mais**

---

<sup>5</sup> Source: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3982-2016, [Décision D-2017-019](#), par. 42.

<sup>6</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 3.2.1 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie.

<sup>7</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 3.2.2 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie.

**2 - Les recommandations du RTIÉE quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

porterait plus globalement aussi sur les autres aspects ci-après énoncés, et en permettant aux intervenants reconnus d'en traiter dans leurs représentations.

20 - En effet, l'enjeu complet auquel l'on doit s'adresser ici, selon nous, ne porte pas tant sur l'approche de surutilisation d'HQT que sur la sous-utilisation systématique par cette dernière des budgets qui lui sont autorisés (incluant certes leur « *taux de surutilisation* » mais en ne se limitant pas à celui-ci).

21 - À ce sujet, nous sommes d'abord surpris qu'Hydro-Québec se dise dans l'impossibilité de répartir entre ses diverses causes possibles (sur-coûts et/ou sous-réalisation des travaux dictés par la Stratégie) cette sous-utilisation de ses budgets :

**DEMANDE 1.1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) :**

**PRÉAMBULE:** La Régie retient que le Transporteur maintient le cap sur le contrôle du niveau de risque planifié (référence (iii)). Considérant l'écart de -166 M\$ constaté à la référence (i) pour les investissements réalisés en 2022 comparativement au montant autorisé, la Régie souhaite obtenir des explications additionnelles à celles fournies en référence (ii).

**1.1 Veillez préciser les parts respectives** de l'écart de 44 M\$ mentionné en référence (ii) qui sont attribuable à :

- La non-réalisation de la totalité des volumes de travaux dictés par la Stratégie pour les équipements de lignes et d'appareillage électrique;
- Aux coûts plus élevés des interventions.

**RÉPONSE 1.1 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**L'effet combiné de la non-réalisation de la totalité des volumes de travaux et de l'augmentation des coûts pour certains travaux rend impossible l'attribution de l'écart de 44 M\$ à chacun de ces éléments.**

Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.1 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie. Souligné en caractère gras par nous.

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

**22 -** Cette incapacité d'HQT de connaître les causes et la nature de ses sous-investissements nous inquiète et semble montrer une maîtrise insuffisante par cette dernière de son budget et de la satisfaction ou non de ses besoins en investissements.

En effet, les budgets d'investissements autorisés par la Régie de l'énergie sont censés avoir été « **dictés** » comme étant « **nécessaires** » par la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* (et leur surinvestissement est censé aussi avoir été « *dicté* » par l'historique et la saine gestion des aléas selon l'approche de la surutilisation déjà approuvée par la Régie).

*Le Transporteur indique que l'impact sur le taux de risque et sur la planification des prochains investissements est pris en compte dans la **revue annuelle de priorisation des interventions** afin de respecter le budget autorisé et dans la planification des investissements des années subséquentes. En effet, **par l'application de son modèle de gestion des actifs, le Transporteur s'assure annuellement d'identifier les projets prioritaires à la lumière du taux de risque et d'utiliser de façon optimale les ressources humaines et financières.***

Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.1.2 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie. Souligné en caractère gras par nous.

*Le Transporteur rappelle que **le niveau d'investissement représente un volume d'intervention total afin de contrôler la hausse du risque à long terme tel qu'il est prévu par son modèle de gestion des actifs (le « Modèle »)**. Ainsi, sur une base annuelle, le Transporteur s'assure d'identifier les projets prioritaires à la lumière du taux de risque et d'utiliser de façon optimale les ressources humaines et financières.*

Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.1.4 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie. Souligné en caractère gras par nous.

2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
 2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

**Le Transporteur rappelle que la Stratégie constitue l'outil approprié pour prévoir le niveau d'investissements requis**

Source: HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT), Dossier R-4247-2023, Pièce B-0016, HQT-2, Doc. 3, Réponse 1.1.7 à la demande de renseignements no. 1 du RTIEÉ. Souligné en caractère gras par nous.

23 - Or, malgré cela, Hydro-Québec, de façon surprenante, affirme ne voir aucun problème quant à l'impact sur son taux de risque de la sous-réalisation des budgets autorisés :

Le Transporteur explique **la non-réalisation de la totalité des volumes dictés par la stratégie** en 2022 par **divers aléas** liés à la réalisation de projets, par exemple des travaux en lignes aériennes et en appareillage électrique **reportés en partie**, en 2023, **annulés, suspendus** ou devant faire l'objet d'un dépôt à la pièce à la Régie.

Source: HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT), Dossier R-4247-2023, Pièce B-0014, HQT-2, Doc. 1, Réponse 1.1.1 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie. Souligné en caractère gras par nous.

**QUESTION 1.2 DE L'AHQ-ARQ À HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) :**

Pour chacun des projets pour l'alimentation de la charge locale qui n'ont pas été réalisés en 2022 selon la référence (ii), veuillez indiquer les **impacts sur la fiabilité d'alimentation de la clientèle, passés et à venir**, et les mesures de mitigation, passées et à venir, afin d'alimenter la clientèle, le cas échéant. Dans le cas où aucune mesure de mitigation n'a été ou ne sera requise, **veuillez expliquer pourquoi, dans un contexte où le Transporteur justifiait des besoins d'investissement dans sa preuve au dossier R-4168-2021 (référence (i))**.

**RÉPONSE 1.2 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) À L'AHQ-ARQ :**

**Le Transporteur souligne qu'il vise la fiabilité et la qualité de service de transport dans le cadre de la priorisation de ses interventions en tenant compte de l'évolution du contenu, du coût et des échéanciers de projets. Il peut réviser et ajuster ses projets dans le temps en fonction des besoins ciblés, de l'enveloppe autorisée pour une année donnée et de la disponibilité des ressources requises.** Cette mise à jour des interventions est



**2 - Les recommandations du RTIÉÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

ainsi reflétée annuellement dans le budget des investissements du Transporteur. Par ailleurs, le Transporteur souligne que la majorité des écarts pour les investissements réalisés en 2022 **n'ont pas d'impact** sur le réseau de transport, puisque les besoins de la clientèle sont déplacés, en partie, dans le temps. Toutefois, la planification de ces budgets demeure nécessaire afin d'avoir la capacité à répondre à ces besoins ciblés.

**QUESTION 1.3 DE L'AHQ-ARQ À HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) :**

Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer comment le Transporteur a pu s'acquitter « adéquatement de sa mission » étant donné qu'il n'a pas réalisé l'ensemble des investissements demandés en 2022 (référence (ii)).

**RÉPONSE 1.3 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) À L'AHQ-ARQ :**

**Le Transporteur considère qu'il s'acquitte adéquatement de sa mission malgré les aléas entourant les projets qui peuvent survenir en cours d'année. Les différents indicateurs présentés dans la pièce HQT-1, Document 1 révisé le confirment.**

Source: HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT), Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponses 1.2 et 1.3 à la demande de renseignements no. 1 de l'AHQ-ARQ ([B-0015, HQT-2, Doc. 2](#)). Souligné en caractère gras par nous.

**24 -** (Incidentement, la réponse d'Hydro-Québec ci-dessus est erronée à l'effet que les indicateurs de performance « confirmeraient » le niveau de risque. Il est en effet depuis longtemps reconnu qu'il existe un décalage dans le temps entre le niveau de risque et les résultats des indicateurs de performance, lesquels ne se dégraderaient que postérieurement à la dégradation du taux de risque lui-même, alors qu'il serait trop tard pour empêcher la matérialisation de ce risque).

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

**25 - Or sur le taux de risque lui-même, la preuve montre qu'Hydro-Québec semble perdre le cap à atteindre :**

- Ainsi, premièrement, Hydro-Québec avait cessé de prévoir, dans sa preuve, à quelle date surviendrait l'évaluation quadriennale de sa *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs*. Pressée par la Régie de l'énergie, elle nous la promet dorénavant non pas la 4<sup>e</sup> année depuis l'évaluation antérieure comme auparavant (*ce qui l'aurait amenée à sa cause des investissements de l'année 2025 inférieurs au seuil*) mais plutôt pour sa cause subséquente des investissements **de l'année 2026** inférieurs au seuil.<sup>8</sup>

Si la Régie acceptait un tel retard d'HQT, **le tout surviendrait trop tard pour que tout changement de cap dans ses coûts de transport puisse se refléter dans les coûts d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lors de sa prochaine cause tarifaire quinquennale prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2025**. Un éventuel changement de cap des coûts de transport d'HQT ne pourrait donc pas se refléter avant la cause tarifaire quinquennale suivante d'HQT prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2030.

---

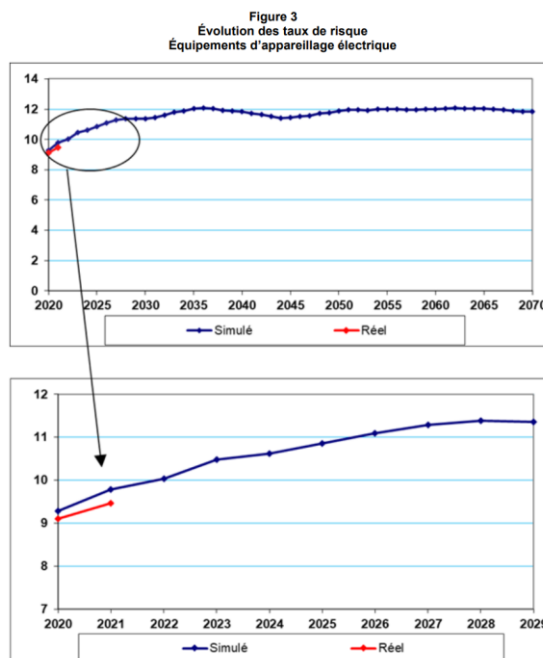
<sup>8</sup> Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, [Pièce B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 7.1 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie.

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

- Deuxièmement, la dernière courbe présentée par HQT en 2022-2023 de l'évolution à long terme du risque de ses équipements d'appareillage électrique montrait que celui-ci évoluait d'un taux de risque de 9 (déjà plus élevé que dans le passé) à un taux de risque, encore plus élevé, à 12 entre 2020 et 2030 puis, de façon surprenante, se stabiliserait à ce taux élevé de 12 de 2030 à 2070 (pendant 40 ans), ce qui est inquiétant :

**HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4217-2022 (Investissement HQT 2023 inférieurs au seuil), [Pièce B-0004, HQT-1, Doc. 1](#), page 30, Figure 3 :



**2 - Les recommandations du RTIÉÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

- Troisièmement, nous avons demandé à HQT une mise à jour de cette courbe de **l'évolution à long terme du risque de ses équipements d'appareillage électrique**. Mais HQT se dit incapable de nous la fournir ni d'indiquer ses orientations à cet égard :

**DEMANDE 1.1.1 DU RTIÉÉ À HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT):**

Depuis de nombreuses années dans ses dossiers annuels d'investissements inférieurs au seuil (« DI »), Hydro-Québec Transport présente l'évolution sur plusieurs décennies de son risque rel et simulé des équipements d'appareillage électrique selon le modèle des deux graphiques de la référence (i). Veuillez présenter pour les fins du présent dossier (« DI 2024 ») votre version mise à jour selon le même format que les deux graphiques de la référence (i).

**DEMANDE 1.1.1 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) AU RTIÉÉ À:**

**Comme mentionné dans la pièce HQT-1, Document 1 révisé, le Transporteur procède à des travaux afin de planifier les investissements au-delà de l'année 2024 à la suite du dépôt du plan d'action. L'évaluation du taux de risque au-delà de l'année 2024 fait partie de ces travaux en cours. Ainsi, le Transporteur n'est pas en mesure de déposer la figure de la référence (ii) telle que présentée à la référence (i).**

Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0016, HQT-2, Doc. 3](#), Réponse 1.1.1 à la demande de renseignements no. 1 du RTIÉÉ. *Souligné en caractère gras par nous.*

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

- Quatrièmement, bien qu'HQT soutienne que la non-réalisation d'une partie des investissements autorisés comme étant nécessaires et « dictés » par la Stratégie ne poserait aucun problème (voir ci-dessus), elle admet également aussi que

*« [d]ans une perspective d'application du modèle sur le long terme, toute chose étant égale par ailleurs, **un sous-investissement par rapport au niveau prescrit par le Modèle aurait un effet à la hausse sur le taux de risque.** Le Transporteur **pourrait conséquemment devoir investir davantage sur le réseau pour contrôler le taux de risque.** ».*

Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0014, HQT-2, Doc. 1](#), Réponse 1.4 à la demande de renseignements no. 1 de la Régie. Souligné en caractère gras par nous.

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

- Dans ce cadre, nous sommes également inquiets qu'HQT ne puisse pas nous indiquer si, selon elle, « *le maintien de façon pérenne, à long terme, d'un risque élevé des équipements d'appareillage électrique (qui croîtrait à environ 12 en 2035 et demeurerait environ à ce niveau pour les 35 années suivantes)* » serait « **de nature à contrecarrer les objectifs du Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec visant à favoriser massivement l'électrification dans tous les secteurs** ».

HQT ne nous indique pas non plus si « *des grands consommateurs d'énergie [auraient] fait part à Hydro-Québec de leur inquiétude à [cet] égard* » ni si « *la haute direction d'HQ [aurait] fait part à HQT de son inquiétude à [ce même] égard* ».

Sources : **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0016, HQT-2, Doc. 3](#), Réponses 1.1.11, 1.1.12 et 1.1.13 à la demande de renseignements no. 1 du RTIEÉ. Souligné en caractère gras par nous.

Or ces informations seraient essentielles afin que la Régie de l'énergie, assistée des intervenants, puisse vérifier si, malgré ses sous-investissements systématiques, Hydro-Québec Transport (HQT) demeure bien apte à relever les défis de la transition énergétique et des politiques énergétiques du gouvernement du Québec, le tout afin de répondre aux nouveaux besoins du Québec, conformément à sa mission et à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

- L'absence d'information ci-dessus de la part d'Hydro-Québec Transport (HQT) quant au suivi de ses sous-investissements systématiques et quant à sa perspective à long terme nous inquiète d'autant plus que le tableau de planification décennale des investissements d'HQT, par catégories, sur son réseau (portant habituellement la cote HQT-9 Doc 1), tableau qui est usuel dans tous les dossiers tarifaires (*depuis que RNCREQ et Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe STOP l'avaient demandé et obtenu de la Régie en 2000*<sup>9</sup>) n'est plus déposée depuis deux ans que ces dossiers tarifaires sont remis à plus tard.

La Régie jugeait alors le dépôt de cette planification décennale comme étant **essentiel « pour lui permettre d'exécuter son mandat »** :

*Pour le RNCREQ, **il est primordial que la Régie oriente, encadre et surveille la planification du réseau de transport bien avant l'année où de nouvelles installations pourraient s'avérer nécessaires. Selon cet intervenant, en l'absence d'une telle planification, non seulement la fiabilité du réseau pourrait-elle être mise en doute, mais plusieurs options pour assurer cette fiabilité se trouvant du côté de la demande pourraient être négligées ou de facto exclues par le transporteur.***<sup>10</sup>

Le RNCREQ a soutenu que **la Régie ne peut se contenter d'attendre que des propositions d'ajouts aux actifs lui soient soumises dans les causes tarifaires annuelles** et a demandé que les modalités d'approbation de telles additions dans des causes tarifaires futures soient reconnues comme une question à débattre dans le cadre de la cause R-3401-98.<sup>11</sup> [...]

STOP/SÉ a également identifié le sujet 2 parmi les principaux thèmes qu'il souhaite aborder, notamment les projections de l'évolution de la demande de 2001 à 2016, les besoins prévus en fiabilité et **les équipements prévus**, les besoins prévus en puissance réactive et les suites à donner sur **l'horizon de planification à long terme** aux recommandations de la Commission Nicolet 2.<sup>12</sup> L'intervenant ajoute

---

<sup>9</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3401-98, [Décision D-2000-102](#) (pages 30-36), [Décision D-2000-142](#) (page 9) et [Décision D-2000-214](#) (page 27).

<sup>10</sup> Note infrapaginale dans la citation: Position du RNCREQ, 3 avril 2000, page 7.

<sup>11</sup> Note infrapaginale dans la citation: Position du RNCREQ, 3 avril 2000, page 7.

<sup>12</sup> Note infrapaginale dans la citation: Position STOP/SÉ, 3 avril 2000, page 2.

2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
 2.2 - La sous-utilisation historique systématique par HQT des budgets qui lui sont autorisés et l'insuffisance de son contrôle de l'évolution du risque de ses équipements

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

que les additions aux immobilisations prévues en 2001 devraient être examinées dans le contexte de la planification à long terme.<sup>13</sup>

[...] la Régie considère qu'il lui est nécessaire de développer une vision à long terme du développement du réseau de transport d'Hydro-Québec afin de voir venir les investissements massifs et de prévenir les chocs tarifaires. Cette perspective est également requise de par la volonté de la Régie d'assurer la cohérence et la continuité entre les informations présentées au cours de la présente cause tarifaire et celles qui seront présentées lors des causes qui lui succéderont.

En conséquence, pour lui permettre d'exécuter son mandat selon les pratiques usuelles de la réglementation de l'électricité, la Régie demande qu'Hydro-Québec présente sommairement son programme d'investissements sur un horizon de dix ans ou propose une méthodologie pour prévoir les impacts des investissements majeurs sur les tarifs prévus en matière de transport.

Source: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3401-98, [Décision D-2000-102](#) (pages 30-36). Souligné en caractère gras par nous.

Pour l'ensemble de ces motifs, il serait donc erroné de conclure intuitivement que les investissements ne générant pas de revenus, et inférieurs au seuil de 65M\$, demandés pour 2024 devraient être réduits du simple fait que les investissements autorisés de ces catégories au cours des dernières années ne se seraient pas tous réalisés.

Au contraire, comme on le voit, le dossier ne montre pas que la sous-réalisation de ces projets aurait été le fruit d'une révision à la baisse, en cours d'année, des besoins d'investissements.

---

<sup>13</sup> Note infrapaginale dans la citation: Position STOP/SÉ, 3 avril 2000, annexe, page 2.



2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
2.3 - Le sous-investissement spécifique d'Hydro-Québec Transport (HQT) dans l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

**2.3 LE SOUS-INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) DANS L'AMÉLIORATION DE SES SYSTÈMES DE PROTECTION ET AUTOMATISMES**

26 - Outre ce qui précède, un sous-investissement spécifique d'HQT attire notre attention de façon plus particulière.

Nous notons en effet en pages 17-18 de la preuve principale d'HQT (Maintien des actifs-Pérennité des actifs, Catégorie Automatismes) que, de nouveau encore cette année, « les interventions planifiées consistent principalement à **remplacer des systèmes de protection et des automatismes locaux et de réseau** par des systèmes de technologie numérique de "dernière génération", notamment a) des protections de gaz sur les transformateurs ; b) des systèmes de commande conventionnels et des systèmes de commande numériques de première génération par des systèmes de technologie numérique de dernière génération, dont le remplacement est arrimé à celui des systèmes de protection et des automatismes locaux ; et c) des systèmes de mesure et de surveillance, notamment les enregistreurs de tension, les oscilloperturbographes et les annonceurs, par des équipements de technologie numérique de dernière génération, travaux arrimés au remplacement des systèmes de protection, des systèmes de commande et des automatismes locaux. ».

Source : **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, [Preuve principale B-0010 HQT-1, Doc. 1](#), pages 17-18.

27 - Vu la récurrence, année après année, de ces mêmes motifs d'investissements, nous avons voulu vérifier quelles étaient les nouvelles fonctionnalités que ces remplacements permettent d'ajouter.

2 - Les recommandations du RTIÉÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
2.3 - Le sous-investissement spécifique d'Hydro-Québec Transport (HQT) dans l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

28 - En réponse à notre questionnement, Hydro-Québec Transport (HQT) indique que « **les remplacements ne visent pas à apporter de nouvelles fonctionnalités** » :

**QUESTION 1.3.2 DU RTIÉÉ À HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) :**

Pour chacune des trois lignes de tableau de la référence (i) ci-dessus, veuillez préciser en quoi consistent ces remplacements de « nouvelle génération » et **quelles fonctionnalités nouvelles ils apporteraient quant à la qualité ou fiabilité du service, quant à la réduction des impacts environnementaux ou d'autres bénéfiques.**

**RÉPONSE 1.3.2 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT) AU RTIÉÉ :**

Puisque le tableau (i) porte sur des investissements en « Maintien des actifs », **les remplacements ne visent pas à apporter de nouvelles fonctionnalités,** mais visent plutôt à remplacer les actifs actuels obsolètes ou vétustes.

Pour les trois lignes de tableau de la référence (i) ci-dessus, les remplacements de « nouvelle génération » consistent en technologies numériques récentes et disponibles actuellement chez les fournisseurs. Le terme « nouvelle génération » est utilisé par opposition à la majorité des systèmes existants.

Source: **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, Pièce [B-0016, HQT-2, Doc. 3](#), Réponse 1.3.2 à la demande de renseignements no. 1 du RTIÉÉ. Souligné en caractère gras par nous.

29 - Cette réponse ne nous permet pas de comprendre si Hydro-Québec Transport (HQT) aurait ou non, dans le budget de cette catégorie ou dans une autre, un plan visant l'ajout de nouvelles fonctionnalités à ses systèmes de protection et des automatismes locaux et de réseau.

En effet les remplacements de nouvelle génération de ces systèmes, qui consistent en technologies numériques récentes pourraient, **selon le choix d'équipements par HQT**, donner ouverture à de nombreuses nouvelles fonctionnalités y compris des fonctionnalités d'intelligence artificielle ou de systèmes experts. Mais HQT ne nous informe pas, dans sa

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.3 - Le sous-investissement spécifique d'Hydro-Québec Transport (HQT) dans l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

réponse, des choix qu'elle aurait ou non ainsi effectués aux fins du remplacement (*avec ou non améliorations*) de ses systèmes de protection et des automatismes locaux et de réseau.

**30 -** Par exemple, **les annonceurs dans les postes, dans les centres de télécommande et au centre de conduite du réseau** fournissent actuellement à l'exploitant une information comparativement rudimentaire sur les événements qui se produisent comme un déclenchement de lignes ou de transformateurs (*information quant à la nature du défaut, sa localisation précise et son danger pour le réseau*); une inspection visuelle détaillée est alors souvent requise pour obtenir les informations détaillées manquantes. Mais un système expert associé aux enregistreurs chronologiques d'évènements et aux oscillographes serait parfaitement capable d'identifier la cause de ces déclenchements et de fournir une information beaucoup plus utile à l'exploitant du réseau (*et donc de nature à améliorer la fiabilité et la qualité du service, en réduisant les « conséquences » de la matérialisation du risque de défaillance dont traitent les matrices de risques*). Les annonceurs dans les postes possèdent approximativement 100 à 120 fenêtres d'information sans référence de temps alors qu'un enregistreur chronologique posséderait plus de 2000 points d'information avec une résolution chronologique d'une (1) milliseconde.

Mais HQT ne nous indique pas si elle oriente ses investissements en *systèmes de protection et des automatismes* vers une telle améliorations et sa réponse 1.3.2 ci-dessus semble (de façon surprenante) affirmer le contraire.

**31 -** HQT aurait par exemple pu, si tel avait été le cas, spécifier sa volonté d'ajouter des nouvelles fonctionnalités spécifiques et alors classer au besoin une partie de son budget ci-dessus des *systèmes de protection et des automatismes* dans la catégorie *Maintien et amélioration de la qualité*. Mais HQT ne nous indique rien à ce sujet.

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.3 - Le sous-investissement spécifique d'Hydro-Québec Transport (HQT) dans l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

En effet, le Tableau 19 de la preuve principale d'Hydro-Québec (sur les investissements en *Maintien et amélioration de la qualité*) n'indique pas si ceux-ci viseraient à ajouter des nouvelles fonctionnalités aux mêmes *systèmes de protection et des automatismes* que ceux qui sont remplacés dans la catégorie *Maintien des actifs*, mais pour lesquels HQT indique (de façon surprenante) ne pas viser à ajouter de nouvelles fonctionnalités, tel que vu plus haut.

Ainsi, **il semblerait qu'aucune des lignes du Tableau 19 d'HQT (*Maintien et amélioration de la qualité*) ne porte sur l'ajout de fonctionnalités des systèmes de protection et des automatismes.** En effet, la ligne de ce Tableau relative aux « *Projets liés à l'amélioration du traitement de données* » ne vise, telle que rédigée, que le traitement de données déjà existantes (en vue d'accélérer la remise en service) et non pas l'obtention de nouvelles données. Quant à la ligne sur le « *Projet d'amélioration des applications d'aide à l'exploitation* » de ce Tableau, elle vise manifestement, telle que rédigée, un projet distinct qui regroupe plusieurs applications. Du silence de ce Tableau 19, nous ne pouvons donc que confirmer, comme HQT l'énonce dans sa réponse 1.3.2 ci-dessus, que ses remplacements projetés de *systèmes de protection et des automatismes* ne semblent pas viser l'ajout de nouvelles fonctionnalités selon un plan d'amélioration spécifique qu'aurait HQT à cet égard, ce qui nous semble regrettable.

**32 -** De surcroît, nous notons de façon inquiétante que le budget demandé en 2024 pour le *Maintien et amélioration de la qualité du service* ne serait que de 38 M\$ alors que celui autorisé par la Régie de l'énergie dans cette catégorie en 2020, 2021, 2022 et 2023 était du double (67 M\$, 74 \$, 75 M\$ et 73 M\$), mais dont seulement 60% (soit 45 M\$/75 M\$) avait été réalisé en 2022 et dont il est anticipé que seuls 53 % (soit 39 M\$/73 M\$) seraient réalisés en 2023. Sources : **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, [Preuve principale B-0010 HQT-1, Doc. 1](#), Tableaux 1, 3 et 4.

2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
 2.3 - Le sous-investissement spécifique d'Hydro-Québec Transport (HQT) dans l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

33 - HQT n'explique pas cette baisse majeure de son budget demandé en 2024 en **Maintien et amélioration de la qualité du service** alors que la sous-réalisation des budgets de 2022 et 2023 aurait normalement, au contraire, dû amener à un rattrapage en 2024, d'autant plus que le Transporteur indique, pour 2023 :

*En « Maintien et améliorations de la qualité du service » et en « Respect des exigences », un écart de -39 M\$ est anticipé et **s'explique principalement par la non-réalisation de travaux en technologies d'information.***

Sources : **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-4247-2023, [Preuve principale B-0010 HQT-1, Doc. 1](#), page 9, lignes 12-14.

34 - Rappelons à ce sujet que la Régie demandait à HQT de lui **fournir une veille sommaire de l'impact des nouvelles technologies sur le réseau de transport du Québec et leur état d'avancement** incluant les services qui pourraient être fournis par les nouvelles technologies :

*[345] En conséquence, **d'ici à ce que le Transporteur ait précisé les ajustements à la planification de son réseau en fonction des nouvelles technologies,** la Régie lui demande de fournir, lors des prochains dossiers tarifaires, une veille sommaire sur les éléments suivants :*

*- **Analyses de l'impact des nouvelles technologies sur le réseau de transport du Québec et leur état d'avancement;***

*- Adaptation des critères et des normes de planification et d'exploitation du réseau de transport à l'émergence des nouvelles technologies (initiatives du NPCC et de la NERC);*

*- **Services qui pourraient être fournis par les nouvelles technologies et qui pourraient se manifester à court terme** (ex : service de régulation de fréquence primaire);*

*- Échéancier de révision de l'impact sur la planification du Transporteur.*

2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
2.3 - Le sous-investissement spécifique d'Hydro-Québec Transport (HQT) dans l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

Source: **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4167-2021, [Décision D-2022-053](#), par. 345. Souligné en caractère gras par nous.

**La non-réalisation passée de travaux en technologies d'information, combinée au silence d'HQT, au présent dossier, quant à sa recherche d'éventuelles nouvelles fonctionnalités dans les équipements de son réseau semblent donc ne pas correspondre à la planification qu'elle semblait s'être engagée à entreprendre quant à l'implantation de nouvelles technologies.**

**35 -** Pour l'ensemble de ces motifs, nous recommandons que la Régie requiert qu'Hydro-Québec Transport (HQT) rehausse son budget demandé pour 2024 en *Maintien et amélioration de la qualité du service* (actuellement de 38 M\$) au moins à 73 M\$ ou 75 M\$ (à savoir le budget autorisé en 2022 et 2023 qui fut sous-réalisé principalement par la non-réalisation de travaux en technologies d'information), de manière à y inclure notamment l'ajout de fonctionnalités aux systèmes de protection et des automatismes (qu'HQT n'inclut pas à son budget de remplacement de ces actifs selon sa réponse 1.3.2. au RTIEÉ).

Ce budget permettrait ainsi à HQT de moderniser (plutôt que de simplement remplacer sans ajout de fonctionnalités) ses systèmes de protection et des automatismes. *Note : Il ne nous appartient pas ici de prescrire à HQT le détail de ses améliorations de fonctionnalités, mais les développements actuels de la technologie disponible devraient logiquement l'amener, **si ce budget est accordé**, à développer des systèmes experts capables de fournir à l'exploitant une information précise et en temps réel à partir des oscillographes et des enregistreurs chronologiques d'évènements de nouvelle génération.*

Il est important qu'HQT puisse se voir autoriser un tel budget accru, afin de l'aider à améliorer la qualité de son service, ce qui constitue un facteur important dans l'attractivité de l'électrification pour les entreprises qui ne sont pas captives de cette forme d'énergie,

**2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis**  
**2.3 - Le sous-investissement spécifique d'Hydro-Québec Transport (HQT) dans l'amélioration de ses systèmes de protection et automatismes**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)**

---

contribuant ainsi à la transition énergétique et à l'atteinte des objectifs du *Plan pour une économie verte* du gouvernement du Québec.





Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

## 2.4 LES RECOMMANDATIONS DU RTIÉÉ

36 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons les recommandations suivantes :

### RECOMMANDATION NO. RTIÉÉ-1.1

**LES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS PROPOSÉS POUR 2024 PAR LE TRANSPORTEUR DANS LES TROIS CATÉGORIES NE GÉNÉRANT PAS DE REVENU ADDITIONNEL (MAINTIEN DES ACTIFS, MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE, RESPECT DES EXIGENCES)**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invite la Régie de l'énergie à constater qu'elle se trouve presque placée devant un fait accompli quant aux **budgets d'investissements proposés pour 2024 par le Transporteur dans les trois catégories ne générant pas de revenu additionnel (Maintien des actifs, Maintien et amélioration de la qualité du service, Respect des exigences)**,

- vu la non-disponibilité immédiate à la Régie et aux intervenants des outils ci-après décrits qui permettraient d'évaluer optimalement ces budgets proposés et
- vu que l'année 2024 est déjà substantiellement avancée.

Dans ce cadre, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invite la Régie de l'énergie à **autoriser au moins les montants de ces budgets**. La sous-utilisation systématique par HQT des budgets d'investissements qui lui furent autorisés dans le passé ne devrait pas servir de prétexte à intuitivement couper les budgets actuellement demandés car, au contraire, comme les budgets passés avaient déjà été dictés par la Stratégie de gestion de la pérennité, il y aurait plutôt lieu de prévoir un rattrapage. Le Transporteur contrôle insuffisamment l'évolution du risque de ses équipements à long terme et n'est plus en mesure de fournir à la Régie et aux intervenants les outils nécessaires d'évaluation de ses investissements à cet égard.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* recommande plus particulièrement à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Transport (HQT) rehausse son **budget demandé pour 2024 en Maintien et amélioration de la qualité du service** (actuellement de 38 M\$) au moins à 73 M\$ ou 75 M\$ (à savoir le budget autorisé en 2022 et 2023 qui fut sous-réalisé principalement par la non-réalisation de travaux en technologies d'information), de manière à y inclure notamment l'ajout de fonctionnalités aux *systèmes de protection et des automatismes* (qu'HQT n'inclut pas à son budget de remplacement de ces actifs selon sa réponse 1.3.2. au RTIÉÉ). Ce budget permettrait ainsi à HQT de moderniser (plutôt que de simplement remplacer sans ajout de fonctionnalités) ses *systèmes de protection et des automatismes*. *Note : Il ne nous appartient pas ici de prescrire à*

2 - Les recommandations du RTIEÉ quant à l'autorisation des présents investissements et quant aux suivis  
2.4 - Les recommandations du RTIEÉ

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

HQT le détail de ses améliorations de fonctionnalités, mais les développements actuels de la technologie disponible devraient logiquement l'amener, **si ce budget est accordé**, à développer des systèmes experts capables de fournir à l'exploitant une information précise et en temps réel à partir des oscillographes et des enregistreurs chronologiques d'évènements de nouvelle génération.

**L'approche de surutilisation d'HQT ne devrait pas être remise en question au présent dossier**, et ce d'autant plus que ni l'AHQ-ARQ ni le RTIEÉ n'ont été autorisés à traiter de cette question par la [Décision D-2024-021](#), par. 22 et 52 (ce qui soulèverait donc un enjeu d'équité procédurale). **Si la Régie souhaite remettre en question l'approche de surutilisation d'HQT comme elle l'évoque dans sa DDR no.1 à HQT (questions 3.2.1 et 3.2.2), il nous semble que ce sujet devrait plutôt être référé à un dossier ultérieur, lequel ne se limiterait pas à l'examen de ce taux mais porterait plus globalement aussi sur les autres aspects ci-après énoncés, et en permettant aux intervenants reconnus d'en traiter dans leurs représentations.**

Régie de l'énergie - Dossier R-4247-2023 - Autorisation des investissements 2024 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 65 M \$ d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (HQT)

---

### RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1.2

#### SUIVIS DEMANDÉS

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à **établir le calendrier des suivis qu'elle requiert du Transporteur** en tenant compte de l'urgence à ce que, si les niveaux de ses budgets aient à être ajustés et que ses stratégies aient à être modifiées, le tout puisse être approuvé par la Régie de l'énergie en temps utile pour qu'il en soit tenu compte dans les tarifs du Transporteur de 2025 qui seront pris en compte dans la cause tarifaire 2025 d'Hydro-Québec Distribution (HQD). Si cette échéance était manquée par la Régie, il deviendrait alors impossible de refléter ces changements dans les tarifs d'Hydro-Québec Distribution (HQD) avant le 1<sup>er</sup> avril 2030.

Dans ce cadre, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir que la cause des investissements annuels de 2025 du Transporteur inférieurs au seuil soit déposée à la Régie le ou avant le 1<sup>er</sup> août 2024 en vue d'un processus permettant une décision finale de la Régie au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Dans cette cause, le Transporteur devrait déposer notamment :

- son évaluation quadriennale de sa Stratégie de gestion de la pérennité, ainsi que
- sa nouvelle planification décennale de ses investissements (si elle n'est pas encore déposée dans une cause tarifaire du Transporteur) ainsi que
- sa nouvelle courbe de l'évolution projetée du taux de risque de ses équipements d'appareillage électrique à long terme (d'ici 2070 comme auparavant) ainsi que
- sa stratégie pour réduire ce taux de risque de ses équipements d'appareillage électrique d'une manière qui aide à l'attractivité de l'électrification pour les entreprises qui ne sont pas captives de cette forme d'énergie, contribuant ainsi à la transition énergétique et à l'atteinte des objectifs du *Plan pour une économie verte* du gouvernement du Québec et
- tout autre aspect que la Régie pourrait déterminer en vue d'améliorer la planification des budgets annuels d'investissements inférieurs au seuil, par catégorie.



## CONCLUSION

37 - Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations exprimées aux présentes et reproduites en son sommaire des recommandations.

38 - Le tout, respectueusement soumis.

---



**ANNEXE**  
**LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION**  
**ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE)**

**1. Interventions antérieures**

*Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ) représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.*

*Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE), constitué de Stratégies Énergétiques (S.É.), de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ) a pris part à plusieurs dossiers devant la Régie de l'énergie, dont le dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de *Transition Énergétique Québec (ÉSQ)*, le dossier R-4110-2019 relatif au *Plan d'approvisionnement 2020-2029* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et le dossier R-4150-2021 relatif aux investissements d'Énergir à Richmond (nouveau paradigme suite aux politiques gouvernementales).*

*Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) prennent part conjointement au dossier R-4008-2017 relatif à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable par Énergir. Elles ont pris part conjointement au dossier d'amélioration des technologies de l'information chez Énergir visant notamment à améliorer la gestion des programmes en efficacité énergétique. Elles ont également pris part conjointement au dossier relatif à l'extension du réseau de Gazifère à Thurso, notamment afin de permettre la conversion au gaz naturel de l'usine Fortress.*

*Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont aussi plusieurs fois été assistés d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) dans la préparation de leurs interventions relatives à l'électricité solaire chez Hydro-Québec, notamment au dossier R-3551-2004 sur l'autoproduction, alors que le président d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) agissait comme témoin de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*. De plus, le président d'Énergie solaire Québec participe régulièrement comme témoin de SÉ et de l'AQLPA dans de nombreux dossiers devant la Régie de l'énergie, notamment quant à Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).*

*L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à de nombreux dossiers de la Régie de l'énergie depuis une vingtaine d'années, y compris de nombreux dossiers d'Hydro-Québec Distribution, d'Énergir (anciennement Gaz Métro) et de Gazifère inc. où furent traités leurs tarifs, leurs programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques et leurs plans d'approvisionnement, de même qu'au dossier du Plan d'ensemble 2007-2010 de l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*. Elles ont également pris*

part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11) qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

## **2. L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.



### **3. Stratégies Énergétiques (S.É.)**

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "*Notre avenir à tous*". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

#### **4. Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)**

Actif depuis février 1983, le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* est un groupe entièrement bénévole qui vise à informer et mobiliser la communauté locale, régionale et nationale autour d'enjeux spécifiques à sa triple mission : la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent.

Dans la poursuite de cette mission, il produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions et d'autres moyens connexes. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

Au cours des dernières années, l'organisme a fortement défendu les énergies renouvelables et l'innovation technologique en matière énergétique. Il s'est aussi fait connaître comme chef de file de l'opposition citoyenne au projet de terminal méthanier Rabaska à Lévis, sa mobilisation contre le projet d'oléoduc Énergie Est et dans les dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes.

Le GIRAM possède une expérience spécifique quant aux enjeux des choix en transition, innovation et efficacité énergétiques. Quant à cette expertise spécifique du GIRAM, nous soulignons ce qui suit :

- Le GIRAM est un membre actif du *Front commun pour la transition énergétique* au Québec, qui a réalisé de multiples interventions quant à la transition énergétique au Québec et au choix des filières.
- Au dossier R-4043-2018 relatif au Plan directeur 2018-2023 de Transition Énergétique Québec (TÉQ), le GIRAM a particulièrement contribué à soumettre des propositions de modifications aux programmes et mesures prévus (ou de nouvelles mesures) visant à accroître l'efficacité énergétique et accroître la conversion vers l'énergie électrique.
- Une représentante du GIRAM est membre du *Comité de liaison avec la communauté de la raffinerie Valéro*, de façon continue depuis sa mise en place en 2012. Voir à ce sujet le [rapport d'activités 2016-2017 du GIRAM](#) en sa section 3.
- Tel qu'il ressort de la [rétrospective 1983-2008 du GIRAM](#) présentée à l'occasion de ses 25 ans en 2008, le GIRAM s'est très activement impliqué et a formulé de multiples recommandations en vue d'orienter la fourniture de gaz naturel vers des sources environnementalement préférables, dont le biométhane et le biogaz, plutôt que vers le gaz de schiste. Voir le mémoire

du GIRAM au BAPE sur la question à [http://giram.ca/wp/wp-content/uploads/2015/06/Gaz-de-schiste\\_memoire-GIRAM\\_11NOV10.pdf](http://giram.ca/wp/wp-content/uploads/2015/06/Gaz-de-schiste_memoire-GIRAM_11NOV10.pdf) .

Le GIRAM y soulignait notamment, avec justesse, que davantage d'emplois au Québec seraient créés par l'essor de la filière du biogaz que par celle du gaz de schiste.

## **5. Énergie Solaire Québec (ÉSQ)**

*Énergie Solaire Québec (ÉSQ)* est un organisme sans but lucratif indépendant et neutre promouvant les énergies renouvelables (solaire actif-photovoltaïque-solaire passif-éolien-microturbine hydroélectrique-géothermie-biomasse, etc.) au Québec depuis 1983. En assumant le rôle d'intermédiaire entre le consommateur/utilisateur public et les acteurs corporatifs, ÉSQ a pour mission primordiale d'informer, d'éduquer et de sensibiliser tous les Québécois et Québécoises à l'utilisation optimale des ressources énergétiques et de favoriser l'émergence au Québec de la filière des énergies vertes.

En regroupant sous une même bannière les utilisateurs et les principaux fournisseurs de biens et de services liés aux énergies renouvelables dans le domaine de l'énergie et du bâtiment, ÉSQ est devenu, au fil des ans, un acteur incontournable au Québec. Depuis 1990, ÉSQ est le seul OSBL à publier le Répertoire québécois des énergies renouvelables.

Depuis 1995, ÉSQ participe à de nombreuses expositions commerciales partout au Québec permettant à de nombreux Québécois de voir les plus récentes technologies vertes disponibles sur le marché et de les sensibiliser à l'usage des énergies renouvelables.

ÉSQ intervient régulièrement dans les débats publics sur l'énergie. Depuis 1997, elle organise de fréquentes activités (soupers solaires-cliniques solaires-ateliers solaires-excursions solaires, etc.) s'adressant à un public général ainsi qu'aux divers intervenants des secteurs de l'énergie et du bâtiment au Québec.

La participation d'Énergie solaire Québec (ÉSQ) au présent Regroupement permettra d'apporter une connaissance spécialisée et une expertise fondamentales sur les enjeux de l'intégration de la filière solaire à la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques au Québec, tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution.